

Département

Pyrénées Atlantiques

Commune de Gelos

Arrondissement

Pau

Délibération 2022-80 du conseil municipal du vingt-huit novembre deux mil vingt-deux

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 22

Date de la convocation : 21/11/2022

Date de mise en ligne : 30/11/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ (BARAT-TOUIG)	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M Mora	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Delquignie	
CROVELLA	Loïc		X	Mme Laugé	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X		
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric		X		
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine				X
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle		X	M Lалуcaa	
FONTENIER	Jessica		X	M Lacroix	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

A noter que Madame BARAT-TOUIG sera désormais nommée par son nom patronymique, à savoir Madame LAUGÉ.

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Allal est candidat

M Allal est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2022-80 : Approbation de cession définitive des parcelles AD 394 et AD 397 (anciennement AD 315 et AD 369)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 modifié le 21 septembre 2021.
- Vu l'avis des Domaines en date du 15 février 2021 joint en annexe.
- Vu la demande des Docteurs Julie MAHUET et Astrid DIDILLON, pédiatres.
- Vu la délibération 2022-62 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du principe de cession des parcelles AD 315 et AD 369 pour partie.
- Vu le document d'arpentage réalisé par le géomètre, Philippe OSANZ, créant deux nouveaux numéros de parcelles (création des nouvelles références cadastrales AD 394 et AD 397).

La Commune a cédé un terrain, sis Allée Pierre Tourné, au Docteur Noël RAMANIRAKA, médecin généraliste, afin de permettre d'implanter un cabinet médical (PC06423721P0018 accordé le 09 février 2022).

La Commune a reçu une proposition d'achat de la part des Docteurs Julie MAHUET et Astrid DIDILLON, pédiatres, pour la partie restante de ces terrains (soit 797m²) afin de s'implanter à leurs côtés.

- Considérant la demande des Docteurs Julie MAHUET et Astrid DIDILLON, pédiatres, ayant pour projet d'implanter à Gelos un cabinet de pédiatrie sur un terrain de 797m² ;
- Considérant la notion avérée d'utilité publique de doter la commune d'une telle infrastructure afin de lutter contre les déserts médicaux et la pénurie de professionnels du corps médical ;
- Considérant cette réserve foncière, propriété privée de la commune, située idéalement en centralité et à proximité du futur cabinet médical et d'un parking public permettant le stationnement de la potentielle patientèle ;
- Considérant que la zone du PLUi permet l'implantation de ce projet d'utilité publique ;
- Considérant que le prix de vente est fixé à 119.500 € (soit 150€/m²) ;
- Considérant que les frais d'actes notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – La cession définitive des parcelles AD 394 et AD 397 pour un montant de 119.500 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique en tant que vendeur.

CHARGER

Art 2- Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte de vente qui sera reçu par notaire désigné par l'acquéreur.

ABROGER

Art 3 – La délibération 2022-62 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du principe de cession des parcelles AD 315 et AD 369 pour partie.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*

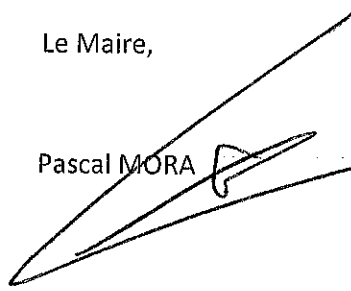
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 28/11/2022

Le Maire,

Pascal MORA

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a long horizontal stroke and ending with a loop that crosses back over itself.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-216402370-20221128-2022_80-DE

